

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 20

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La commission du Conseil des Etats pour l'examen de la gestion de 1866 formule les observations suivantes à l'endroit du département militaire :

Comme les autorités consultatives s'occupent d'une révision qui doit embrasser toutes les branches de l'administration militaire, et dont le but est de procurer une exécution uniforme à l'obligation générale de porter les armes, de simplifier l'habillement et l'équipement et de modifier notre système d'instruction, votre commission ne présentera que les quelques observations ci-après :

1° Une meilleure arme à feu est indispensable pour la cavalerie, quel que soit le rôle au point de vue de la tactique que l'on fera jouer à cette partie de notre armée.

2° Le recrutement du train de parc rencontre de grandes difficultés et qui augmentent toujours, vu que le travail pénible auquel les recrues sont astreints par ce service qui, en apparence, tient un rang inférieur à celui des artilleurs, est la cause que personne n'aime à se laisser incorporer dans cette arme spéciale. Une solde un peu plus élevée pourrait peut-être parer à cet inconvénient.

3° On a les mêmes difficultés à surmonter pour le recrutement de la cavalerie, et dans divers cantons il n'est guère possible de maintenir l'effectif prescrit par le règlement.

4° L'organisation des écoles d'officiers-aspirants d'infanterie devrait être modifiée en ce sens qu'aucun aspirant ne fût promu au grade d'officier, à moins d'avoir déjà servi avec d'autres troupes et acquis certaines connaissances pratiques dans le commandement.

5° Les cours des sapeurs d'infanterie devraient être organisés de manière qu'au moins 1 officier de chaque bataillon prît part à ces cours, pour qu'il fût en état de diriger et de surveiller, cas échéant, les travaux des sapeurs de ce bataillon.

6° Un changement d'organisation serait également à désirer par rapport aux écoles de tir, en ce sens que chaque compagnie aurait du moins un homme capable de diriger les exercices de tir.

7° La question de savoir si le commissariat des guerres établi en permanence à Thoune ne devrait pas être supprimé et remplacé par les officiers du commissariat, appelés à prendre part à chaque école, question qui a été soulevée par la commission du Conseil national, doit être soumise à un examen ultérieur, car l'on ne sait pas encore si cette mesure sera avantageuse ou préjudiciable au point de vue financier, administratif et de l'instruction.

8° Les unités tactiques de notre landwehr sont réparties d'une

manière si disproportionnée que, lors d'une levée de troupes, leur incorporation dans l'armée doit occasionner des embarras. Les bataillons trop nombreux forment une masse lourde et peu mobile.

9° Puisque l'on incorpore maintenant dans l'armée les bataillons de la landwehr, on ne devrait pas les numéroter en commençant par n° 1, et en établissant un ordre de série séparé; on devrait se borner à continuer les numéros de l'élite et de la réserve pour éviter une confusion fâcheuse.

10° Il serait à désirer que les enquêtes faites au sujet de l'effectif du matériel de guerre des cantons s'étendissent à l'effectif des provisions d'habillement, vu que sous ce rapport il y a souvent de fortes lacunes à combler.

11° L'on désirerait obtenir de la bouche même du Chef du Département militaire des renseignements sur l'état actuel des armes d'infanterie, tant pour ce qui concerne la transformation, que les nouveaux fusils à répétition.

La commission se borne à ces courtes observations pour appeler l'attention des autorités sur les inconvénients qu'elle vient de signaler et pour les engager à y remédier par des moyens efficaces. Nous ne formulons par de postulats proprement dits.

Le Conseil fédéral, avisant au remplacement de MM. les colonels Denzler et von Escher pour les commandements dont ils étaient investis, a nommé le colonel Paravicini, de Bâle, commandant de la sixième division de l'armée fédérale; M. le colonel Bachofen, de Bâle, commandant de la 1^{re} brigade; M. le lieutenant-colonel Glutz-Blotzheim, de Soleure, commandant de la 15^e brigade, et M. le lieutenant-colonel Kirchofer, de St-Gall, commandant de la 23^e brigade.

Genève. — Lundi dernier, 14 octobre, a eu lieu l'inspection générale des milices, à laquelle le Département militaire avait décidé de procéder, afin de se rendre un compte aussi exact que possible du nombre des hommes qui sont réellement armés et équipés dans le contingent et la landwehr. Un temps vraiment exceptionnel a favorisé ce rassemblement.

Conformément aux ordres donnés, tous les corps ont pris position en bataille sur trois lignes dans le sens de la longueur de la plaine de Plainpalais, entre 8 et 9 heures du matin. La première ligne était formée par les sapeurs du génie, les batteries du contingent et de landwehr, les compagnies de carabiniers d'élite et de landwehr et le bataillon des sapeurs-pompiers (66 de landwehr). La seconde ligne se composait des bataillons de landwehr n^{os} 65 et 64 et du bataillon de réserve fédérale n^o 125. Enfin, sur la troisième ligne se trouvaient les deux bataillons d'élite n^{os} 20 et 84.

Une foule très considérable entourait la plaine, et ce n'est pas sans difficulté qu'elle a été contenue jusqu'au moment du défilé par la gendarmerie et par les deux compagnies de guides chargées de ce service.

Après l'inspection de détail à laquelle il a été procédé par compagnies dans chaque bataillon, les trois lignes ont été reformées, et M. le président du Département militaire a parcouru leur front accompagné de plusieurs officiers de diverses armes de l'état-major cantonal. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour nos lecteurs de savoir quel était exactement, d'après les calculs faits sur les effectifs de chaque corps, le nombre total des hommes présents à la revue, c'est-à-dire complètement armés et équipés.

Le bataillon d'artillerie (comprenant le génie, l'artillerie et les carabiniers) comptait 993 hommes; — le 66^e (sapeurs-pompiers) 239; — le 65^e, 540; — le 64^e, 511; — le 125^e, 1,009; — le 20^e, 780; — le 84^e, 713, — les guides, 64, c'est-à-dire en tout 4,849 officiers et soldats présents sur les rangs.

Les lignes se sont ensuite rompues pour former les masses de bataillons, qui ont à leur tour formé une seule colonne pour le défilé.

Le défilé a commencé à 11 heures. Les deux musiques de landwehr et d'élite ont joué alternativement pendant que toutes les troupes passaient devant le Conseil d'Etat, par divisions ou par pelotons à distance entière.

A midi, tous les corps étaient revenus sur leurs places de rassemblement et licenciés.

Entre une et deux heures après-midi, la plupart des officiers des troupes qui venaient de passer cette inspection ont eu au cercle des officiers une réunion très cordiale et très gaie, à laquelle ont assisté M. le président du Département militaire, M. l'inspecteur des milices et tous les chefs de corps.

(*Journal de Genève.*)

Vaud. — Dans sa séance du 5 octobre, le Conseil d'Etat a nommé :

MM. *Vautier*, à Grandson, commandant du 12^e bataillon R. C.; *Besançon*, Louis-Félix, à Goumoëns, capitaine aux chasseurs de gauche du 12^e bataillon R. C.; *Cuendet*, Jules, à l'Auberson, capitaine aux chasseurs de droite du 11^e bataillon R. C.; *Jaillet*, David-Albert, à Vallorbes, capitaine aux chasseurs de gauche du 9^e bataillon R. C.

Dans sa séance du 9 octobre : MM. *Roguin*, Jules, à Yverdon, commandant du 70^e bataillon E.; *Matthey*, Eugène, à Lausanne, lieutenant de la compagnie n^o 4 du 113^e bataillon R. F.; *Guillemin*, Alexandre, à Villars-Lussery, capitaine du centre n^o 2 du 10^e bataillon R. C.

ANNONCE.

CONCOURS.

L'Etat de Vaud ouvre un concours pour le travail à faire par les armuriers ou les mécaniciens pour la transformation des armes de petit calibre.

Le cahier des charges ainsi que les modèles déposent à l'arsenal, où chacun peut en prendre connaissance.

Les soumissions doivent être faites sur papier timbré, envoyées franco à l'arsenal de Morges pour le vendredi 25 octobre courant, à 10 heures du matin; elles doivent porter sur l'adresse: *Soumission pour la transformation des armes.*

Morges, le 13 octobre 1867.

Le directeur de l'arsenal,
A. VEILLARD, capit.